# Page spéciale mobilité

## Le détachement des travailleurs : chiffres et décryptage

La Commission européenne a présenté, le 30 avril 2024, son rapport sur l'application de la directive 2018/957qui complète la directive initiale sur le détachement des travailleurs de 1996. Cette réforme fait notamment suite aux nombreux élargissements des années 1990 puis à ceux de 2004 et 2007 qui ont considérablement accru le nombre de détachements (voir page 3, tableau 1). Retour dans cette dernière édition des pages spéciales mobilité sur le régime du détachement, son évolution, ses outils et quelques chiffres marquants pour prendre la mesure du phénomène.

# Le régime juridique du détachement des travailleurs

#### Les racines du régime du détachement

Un « travailleur détaché » est un salarié envoyé par son employeur dans un autre État membre en vue d'y fournir un service à titre temporaire, dans le cadre d'un contrat de services, d'un détachement intragroupe ou d'un travail intérimaire. Plusieurs textes européens viennent encadrer ce régime, soit sur son volet droit du travail, soit sur celui de la sécurité sociale.

Le travailleur détaché reste dépendant de son régime national de protection sociale. En 1996, avec l'arrivée de nombreux travailleurs d'Europe de l'Est, notamment dans la construction, employeurs et syndicats militent pour l'instauration de règles permettant une concurrence loyale en garantissant un noyau dur de conditions de travail et d'emploi (temps de travail, congés payés, santé et sécurité au travail et salaire minimum s'il y en a un).

Mais l'explosion du nombre de travailleurs détachés depuis les années 2000 (voir page 3), les accusations de dumping social et les évolutions jurisprudentielles qui les accompagnent oblige la Commission à revoir sa copie.

### Les avancées de la directive 2018/957

La Commission propose ainsi de réformer la directive en 2016, non sans protestation de plusieurs pays favorables au statu quo, avec l'objectif de lutter contre le dumping social et de garantir aux travailleurs détachés le même salaire que leurs collègues locaux. La protection des travailleurs et non la libre prestation de services est au cœur de cette réforme.

La directive, adoptée le 29 mai 2018 et entrée en vigueur en juillet 2020, consacre deux principes centraux : d'abord l'égalité de traitement entre salarié national et salarié détaché dans le « noyau dur » des droits sociaux (conditions d'emploi, obligations d'informations, indemnité de détachement, ...), ensuite le principe « à travail égal, salaire égal » en incluant maintenant la notion de 'rémunération' au sens large plutôt que de 'salaire minimum'.

Enfin le texte prévoit dorénavant une durée maximale du détachement de 12 mois, avec la

possibilité de 6 mois supplémentaires

# La distinction directive détachement et règlements de coordination

Il est important de bien distinguer les deux législations qui encadrent le régime du détachement : d'un côté celle de la sécurité sociale avec les articles 12 et 13 du règlement 883/2004 qui visent, en autre, à maintenir au régime de protection sociale du pays habituel d'emploi du travailleur, salarié ou non salarié, qui va, durant un temps déterminé, exercer son activité professionnelle sur le territoire d'un autre pays.

De l'autre, le droit du travail des travailleurs détachés qui est régi par des directives, avec la directive 1996/91/CE, révisée par la directive 2018/957, et la directive d'exécution 2014/67/CE qui encadrent les droits et les conditions de travail des travailleurs détachés pour qu'ils soient protégés dans l'ensemble de l'UE autour d'un ensemble de règles obligatoires concernant les conditions de travail et d'emploi. Ainsi, salaire et conditions de travail dépendent du pays d'accueil (noyau dur de droits).

## Le rapport d'évaluation de la directive 2018/957

La Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion de la Commission européenne a publié fin avril 2024 son rapport sur l'application et la mise en œuvre de la directive 2018/957 sur le détachement des travailleurs, qui amendait la directive 96/71/CE de 1996.

Entrée en application depuis le 30 juillet 2020, cette directive introduisait un certain nombre d'amendements visant à assurer l'application équitable de ce statut aux travailleurs et aux entreprises en Europe. Le rapport porte donc uniquement sur l'application des dispositions introduites par ces amendements.

La première conclusion de l'étude est que la directive est globalement bien appliquée et a amélioré les conditions de travail des travailleurs détachés. La Commission estime donc qu'il n'est pas nécessaire de proposer des modifications à la directive 2018/957 à ce stade.

Les principales problématiques identifiées par la Commission concernent les conditions de logement de travailleurs détachés, « qui demeurent un problème », les doubles détachements ou chaînes de détachement et le travail intérimaire dans lesquelles une dilution de la responsabilité et un manque de transparence ressortent, particulièrement avec la sous-traitance. Enfin, le détachement de travailleurs de pays-tiers, qui sont souvent plus vulnérables et dépendants de l'employeur, doit être pris en compte. La Commission européenne formule ainsi plusieurs recommandations :

- La mise en place, par l'Autorité européenne du travail (AET), d'un outil destiné à faciliter le calcul de la rémunération des travailleurs détachés et à en accroître la transparence ;
- L'élaboration de campagnes de sensibilisation ciblées par les autorités de contrôle, l'AET et les syndicats, sur les conditions d'hébergement, les droits des travailleurs détachés et les sanctions encourues ;
- Une coopération transfrontalière renforcée sur la problématique forte des travailleurs intérimaires détachés, avec l'aide de l'AET et le soutien des partenaires sociaux dans les inspections ;
- La limitation du nombre de niveaux dans les chaînes de sous-traitance et l'extension de la responsabilité en matière de sous-traitance à l'ensemble de la chaîne; la Commission et l'AET souhaitent dresser un état des lieux de la situation actuelle dans les États membres en ce qui concerne la couverture de la responsabilité en matière de sous-traitance;
- La facilitation de l'accès à l'information et le soutien aux États membres en renforçant la coopération transnationale sur les travailleurs détachés de pays tiers.

## Le Système d'Information sur les Prestations de Services Internationales (SIPSI)

SIPSI est le portail en ligne qui permet aux entreprises étrangères de saisir leurs déclarations préalables de détachement lorsqu'elles souhaitent détacher un ou plusieurs salariés en France.

Mis en place en 2016, le portail offre depuis un accès multilingue français-allemanditalien-espagnol-néerlandais. Modernisé en 2019, il permet aujourd'hui aux mandataires des entreprises étrangères et aux donneurs d'ordre de créer des comptes afin de faciliter leur utilisation propre et l'accomplissement de l'obligation de vigilance.

La France dispose ainsi d'une base de données exhaustive des situations de travail détaché.

Au-delà de faciliter les démarches, SIPSI permet aussi d'élaborer des statistiques précises, avec des nouveaux indicateurs, et d'obtenir des données permettant des ciblages plus précis pour les contrôles, dont bénéficient les inspecteurs Urssaf, MSA ou du travail.

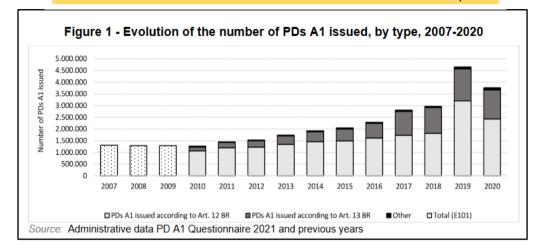
Lien vers SIPSI:

https://www.sipsi.travail.gouv.fr/auth/login

## Page spéciale mobilité

## Le détachement en quelques chiffres

#### 1 : Évolution du nombre de formulaires A1 de détachement en Europe



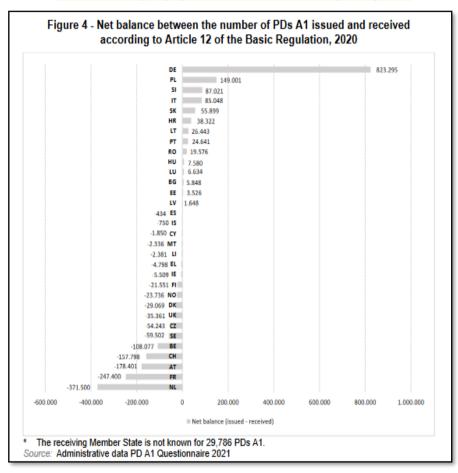
### 3 : Nombre de salariés détachés en France par secteur d'activité

	Agriculture	Construction	Industrie	Services
2018	6 083	23 300	23 259	14 244
2019	6 724	24 923	24 919	14 654
2020	4 310	24 346	16 582	12 603
Part dans le total	Agriculture	Construction	Industrie	Services
2018	8,9%	34,0%	33,9%	20,8%
2019	9,3%	34,3%	34,3%	20,2%
2020	7,4%	42,0%	28,6%	21,8%
	Agriculture	Construction	Industrie	Services
Evolution 2019/2018	10,5%	7,0%	7,1%	2,9%
Evolution 2020/2019	-35,9%	-2,3%	-33,5%	-14,0%

Champ : France hors Mayotte, hors opérations pour compte propre à partir de juillet 2019, hors attestations de transport.

Source: Fichier statistique SIPSI, DGT-Dares. Données brutes (non désaisonnalisées). Calculs Dares.

#### 2 : Balance par pays (UE) des détachés envoyés/reçus



Page spéciale mobilité de la Reif - vous pouvez suivre l'actualité de la Reif sur www.reif-eu.org et retrouver les autres pages mobilités https://www.reif-eu.org/dossiers/mobilite/